



Règlement de la randonnée VTT Pinèdes du Lez du 15 septembre 2019

- 1- Les participants sont tenus de respecter le **code de la route** ; la présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.
- 2- Le port du casque est obligatoire.
- 3- Chaque participant doit être couvert par une assurance civile personnelle ; tout accident dû à une imprudence individuelle engagera sa responsabilité.
- 4- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours ou d'éventuelles séquelles survenant à la suite de la randonnée.
- 5- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.
- 6- Les mineurs sont sous la responsabilité des parents (Autorisation parentale à télécharger sur le site internet).
- 7- Chaque participant doit s'assurer auprès de son médecin traitant que son état de santé lui permet de participer à la randonnée.
- 8- Il est strictement interdit de jeter des détritrus dans la nature (Des poubelles sont prévues à cet effet aux ravitaillements).
- 9-La participation à la randonnée « les Pinèdes du Lez » implique la prise de connaissance du règlement et son acceptation sans réserve. L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.
- 10-Certaines parties du domaine privé, ne seront ouvertes que **le jour de cette randonnée**. Il est interdit de diffuser ou de publier sur Internet les traces GPS des parcours.
- 11- L'association Aqueduc n'utilisera les informations fournies que dans le cadre de l'organisation des Pinèdes du Lez. Ces données ne seront ni transmises, ni cédées à un quelconque tiers à l'association.